



LA DÉMARCHE DE LA VAE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pourquoi faire une VAE?

- Obtenir une certification
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- Valider son expérience pour soi
- Faire reconnaître ses compétences
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- Changer d'emploi
- Evoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle
- Développer sa confiance en soi

Comment faire une VAE?

Vous transmettez au ministère ou à l'organisme certificateur un dossier décrivant votre expérience. Ensuite, selon la certification, vous serez mis en situation professionnelle devant un jury ou vous lui présenterez votre dossier. Dans les deux cas, le jury s'entretiendra avec vous et prendra une décision de validation totale, partielle ou d'un refus de validation. L'ensemble de la démarche dure entre huit et douze mois (de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury).



La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation. Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.

Les étapes

Etape 1: Définir son projet

Vous êtes intéressé par une démarche de VAE.

-Vous n'avez pas de projet professionnel spécifique, mais vous souhaitez une reconnaissance personnelle par la VAE

-Vous avez un projet professionnel, la démarche VAE peut vous aider à le concrétiser

Depuis le 1er janvier 2015, vous pouvez bénéficier d'un Conseil en évolution professionnelle CEP

Etape 2: Se renseigner

-Vous ne savez pas quelle certification choisir et vous souhaitez être conseillé Centre de conseil sur la VAE le plus proche de chez vous

-Vous souhaitez vous renseigner sur les certifications accessibles par la VAE Répertoire national des certifications professionnelles

-Vous avez identifié la certification que vous souhaitez obtenir par la VAE et vous savez quel organisme la délivre



En amont de votre accompagnement VAE avec nous

ETAPE 1: Identifier le diplôme visé et l'organisme certificateur

ETAPE 2: Demander sa recevabilité (demande du livret 1 à l'organisme certificateur du diplôme visé), le remplir et le déposer

Avec nous

ETAPE 3: Si vous êtes recevable rédaction du Dossier Professionnel et préparation de la validation, la validation est basée sur l'examen du dossier de validation que vous aurez rédigé dans le cadre de votre accompagnement avec nous.

Ce dossier va permettre au jury d'évaluer si vous avez acquis les compétences requises par la certification.

Pour compléter l'examen de ce dossier, le jury peut vous convoquer à un entretien et, pour certaines certifications, proposer une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée

A partir de votre dossier de validation et, selon la certification, une mise en situation professionnelle, le jury évalue les compétences acquises au cours de votre expérience. Il vérifie qu'elles correspondent à celles qui sont exigées par l'organisme certificateur.

L'entretien permet au jury de disposer de compléments d'informations. A vous de défendre votre dossier!

Votre accompagnement de la **Validation des Acquis de l'Expérience** se déroulera dans le respect du programme qui vous a été communiqué au préalable à votre inscription.



La journée de formation débutera par votre présentation ainsi que celle du formateur.

Vous serez invités à exposer les points du programme qui ont attiré votre attention et à exprimer votre objectif d'accompagnement personnel.

Vos questions et vos interventions seront les bienvenues tout au long de la formation. A l'issue de l'accompagnement vous répondrez à un questionnaire d'appréciation et d'évaluation des acquis.

La prise en charge de votre démarche VAE

Vous êtes salarié

Plusieurs options sont possibles :

1 - La VAE est à l'initiative de votre employeur (avec votre accord)

Votre employeur peut vous proposer de prendre en charge votre démarche de validation des acquis dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise.

Ces dépenses couvrent :

- votre rémunération ;
- les frais afférents aux actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, à savoir les frais de procédure et d'accompagnement :
- les frais de transport, de repas et d'hébergement ;
- les frais d'examen du dossier de recevabilité ;
- les frais d'accompagnement du candidat ;



- les frais occasionnés par les formations obligatoires ou complémentaires recommandées, le cas échéant, au candidat par le ministère ou l'organisme certificateur au terme de l'analyse de la recevabilité de sa demande.

Les frais de session d'évaluation organisée par le ministère ou l'organisme certificateur.

Lorsque la VAE est financée par votre employeur dans ce cadre, une convention doit être conclue entre vous, votre employeur, et l'organisme ou chacun des organismes qui intervient en vue de votre validation des acquis de l'expérience. La signature de la convention tripartite atteste de votre consentement à l'action de VAE.

2 – La demande de VAE relève de votre initiative dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

Les actions d'accompagnement à la VAE sont éligibles au CPF.

Vous pouvez suivre l'action d'accompagnement à la VAE en dehors de votre temps de travail. Dans ce cas, votre rémunération n'est pas affectée par le suivi de la formation puisque vous ne vous absentez pas de votre poste de travail. En revanche, pour le temps passé en accompagnement VAE, vous ne percevez aucune indemnisation particulière. Par ailleurs, vous bénéficiez de la législation de la Sécurité sociale relative à la protection sociale (maladies professionnelles et accidents du travail).

Si vous préférez suivre une action d'accompagnement se déroulant en tout ou partie sur votre temps de travail, vous devez, au préalable, obtenir l'autorisation de votre employeur et lui demander son accord sur le calendrier de l'action que



vous avez choisie. Hors temps de travail, vous n'avez pas à solliciter l'autorisation de votre employeur. Vous contractualisez directement avec la Caisse des dépôts et consignations qui gère le CPF.

Prise en charge financière:

La prise en charge financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations dans la limite des droits acquis. En cas de droits insuffisants, vous pouvez demander à votre employeur un abondement pour compléter les coûts pédagogiques.

3 - La demande VAE relève de votre initiative dans le cadre du congé VAE sur le temps de travail.

Lorsque vous souhaitez entreprendre une démarche de VAE à votre initiative, vous avez droit à un congé pour VAE (CVAE) d'une durée de 24 heures, consécutives ou non. Si votre niveau de qualification est inférieure au niveau 4 (niveau bac) ou si votre emploi est menacé par les évolutions technologiques ou économiques, la durée de votre congé pour VAE peut être augmentée par un accord collectif de travail. Ce congé vous permet de vous absenter sur votre temps de travail, soit pour participer aux épreuves de validation, soit pour bénéficier d'un accompagnement à la préparation de votre validation. Aucune condition d'ancienneté n'est requise que vous soyez en CDD ou en CDI.



Modalités de mise en œuvre

Vous devez faire une demande d'autorisation d'absence à votre employeur en y joignant désormais tout document attestant de la recevabilité de votre candidature. Votre employeur doit vous faire connaître sa réponse par écrit et il a trente jours pour faire connaître sa réponse. Ce délai est décompté en jours calendaires ; l'absence de réponse dans ce délai vaut accord.

Prise en charge des dépenses

L'absence de transmission d'un document attestant de la recevabilité de votre demande de VAE, constitue un motif de refus de prise en charge des frais de procédure et d'accompagnement par l'employeur ou les organismes financeurs.

4 - La demande de VAE relève de votre initiative et est effectuée hors temps de travail.

Vous pouvez décider de faire une VAE hors de votre temps de travail et donc ne pas avoir à demander une autorisation d'absence à votre employeur.

Lorsque c'est à titre individuel et à vos frais, une convention est conclue entre vous et les organismes intervenant dans cette procédure. Ce contrat est conforme aux dispositions relatives au contrat de formation.



Si vous mobilisez votre CPF, l'acceptation des conditions générales d'utilisation de ce compte, sur le site www.moncompteformation.gouv.fr valent convention

Vous êtes demandeur d'emploi

1 - Prise en charge financière de la Région

La plupart des Conseils régionaux participent au financement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) qui souhaitent effectuer une démarche de VAE. Cette participation est souvent appelée "Chéquier VAE", "Pass VAE" ou "Passeport VAE".

2 - Prise en charge financière par Pôle emploi

Si vous remplissez les conditions d'expérience requises en rapport avec la certification visée, lors de l'entretien, votre conseiller peut vous proposer une démarche de VAE ; vous pouvez également en prendre l'initiative. Un formulaire de demande d'aide est proposé par Pôle Emploi ; il est rempli lors de l'entretien avec votre conseiller. Pôle emploi intervient en complémentarité avec les financeurs régionaux.

3 - Mobilisation du compte personnel de formation (CPF) pendant une période de chômage

Lorsque vous êtes demandeur d'emploi, votre CPF n'est plus alimenté mais vous pouvez utiliser les droits acquis (somme en euros) durant votre activité pour une prise en charge des frais de la démarche de VAE.



Prise en charge financière:

Les frais liés à la VAE sont pris en charge par Pôle Emploi, grâce à un financement spécifique, dans la limite des droits acquis figurant sur votre compte CPF. Un financement complémentaire est possible avec une aide individuelle à la formation (AIF).

Si vous ne disposez pas du crédit suffisant sur votre CPF, votre conseiller en évolution professionnelle vous aidera à trouver les financements nécessaires.

Si vous êtes visé par une procédure de licenciement économique et que vous avez adhéré à un CSP, vous pouvez mobiliser votre CPF pour suivre une action d'accompagnement à la VAE.

Pour m'aider à planifier ma Validation, quelques outils....

[Tableau de bord de ma démarche VAE](#)

<https://www.vae.gouv.fr/la-vae/qu-est-ce-que-la-vae.html>

[Cerfa demande de recevabilité VAE](#)

[La VAE](#)